Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du mardi 30 juin 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 17 juin 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0140

Relative à l'adoption du Schéma Stratégique d'Octroi des Subventions 2027-2032 « Un territoire attractif et solidaire par nature »

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Echati ISSA donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT

Étaient absents :
Monsieur Ali OMAR, Madame Rosette VITTA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Bibi CHANFI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3121-23 ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération portant adoption du Projet Départemental de Mandat (PDM) 2021-2028 ;
Vu le Contrat d'Engagement 2026 entre l'État et le Département-Région de Mayotte, approuvé par délibération n°2946 du 17 février 2026, qui insiste sur la formalisation des procédures de subventions et l'assainissement budgétaire ;
Vu la délibération n°DL_AP2026_0064 du 25 mars 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif 2026 ;

Considérant que le Projet Départemental de Mandat 2021-2028 fixe comme cap de faire de Mayotte un territoire attractif et solidaire par nature, en mettant l'accent notamment sur le développement économique, la solidarité mahoraise, la culture, la transition écologique et la coopération régionale ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

Considérant que l'absence d'un schéma stratégique unique d'octroi des subventions expose la collectivité à des risques de critères non formalisés, de double financement et d'insuffisance du suivi des résultats ;

Considérant que le Schéma Stratégique d'Octroi des Subventions 2027-2032 constitue le cadre unique et opposable pour l'ensemble des subventions d'investissement et de fonctionnement versées par le Département-Région à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter ce schéma afin de garantir la transparence, l'égalité de traitement des porteurs de projets, la traçabilité des financements et l'alignement systématique des subventions sur les objectifs du mandat ;

Considérant le rapport n°2026-03117 de monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission administration générale, transports et transition écologique du 29 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1er : d'adopter le Schéma Stratégique d'Octroi des Subventions 2027-2032 « **Un territoire attractif et solidaire par nature** », joint en annexe à la présente délibération, en tant que cadre unique et opposable régissant l'ensemble des subventions versées par le Département-Région de Mayotte à compter du 1er janvier 2027 ;

Article 2 : de mandater le Président de l'Assemblée pour procéder à la publication du schéma sur le site cg976.fr et engager les actions d'appropriation, notamment l'actualisation du Guide de procédure des subventions, l'accompagnement des directions gestionnaires, la formation des agents instructeurs et l'actualisation des règlements d'intervention sectoriels ;

Article 3 : de préciser que les enveloppes indicatives prévues par le schéma sont révisables chaque année lors du vote du Budget primitif, conformément aux orientations budgétaires arrêtées par l'Assemblée ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois suivant sa publication ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département- Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE

www.mayotte.fr

SCHÉMA STRATÉGIQUE D'OCTROI DES SUBVENTIONS

2027 — 2032

"Un territoire attractif et solidaire par nature"

Délibération s'adopption : 30 juin 2026

Applicable à partir de : Campagne de subventions 2026 -2027

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

Sommaire

03 Avant propos
Origine et ambition

05 Préambule et contexte
Diagnostic territorial et vision stratégique

06 Cadre juridique et règles transversales
Lois, règlements, obligations

11 Orientations et objectifs stratégiques 2027 - 2032
Les 8 axes 2027-2031

18 Subventions dans les domaines d'intervention autres que ceux lies aux orientations stratégiques
Obligations légales et conventionnelles

19 Critères d'éligibilité et de sélection
Grilles de notation et seuils

25 Enveloppes financières et plafonds
Budgets indicatifs par axe

27 Procédure d'instruction et de décision
Calendrier, instruction et décision

29 Suivi, conttrôle et évaluation
Suvi, controle indicateurs

32 Dispositions finales
Entrée en vigueur, révision et actualisation

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

AVANT-PROPOS

Origine

Le Département-Région de Mayotte constitue aujourd'hui le principal acteur public de l'aménagement, du développement économique, de la solidarité et de l'investissement territorial.

À travers ses compétences départementales et régionales, la collectivité intervient quotidiennement pour répondre aux besoins de la population très jeune, accompagner les initiatives locales, soutenir les acteurs économiques et associatifs, renforcer les services publics et favoriser le développement équilibré du territoire.

Cette action s'exprime notamment par une politique importante de concours publics prenant des formes multiples : subventions de fonctionnement, subventions d'investissement, aides économiques, soutien aux associations, financements aux communes, accompagnement des établissements publics, garanties d'emprunt, assistance technique, mise à disposition de moyens humains ou matériels.

Au fil des années, ces dispositifs se sont développés pour tenter de répondre aux défis liés à la croissance démographique, à la cohésion sociale, à la transition énergétique et au rattrapage des infrastructures.

En matière de gestion des subventions, des difficultés majeures sont relevées, issues du diagnostic interne, puis de la chambre régionale des comptes (rapport de mai 2025 – Gestion des subventions octroyées et encaissées - cahier n°3).

Les principaux écueils s'établissent comme suit :

- absence d'une politique de subventionnement consolidée ;
- hétérogénéité des pratiques entre les services gestionnaires des subventions ;
- critères de sélection non formalisés ni publiés, exposant la collectivité à des risques contentieux ;
- suivi insuffisant de l'utilisation des subventions et absence d'évaluation d'impact ;
- risque non maîtrisé de double financement avec les fonds européens et les crédits de l'État ;
- versement tardif des subventions contrariant la réalisation des actions soutenues dans les délais ;
- Conventionnement non systématique pour les aides supérieures à 15 000€, dérogeant au guide d'attribution de subvention de février 2019.

De ce fait, l'effort réel de la collectivité pour le territoire apparait difficilement perceptible ; dans la mesure où les besoins sont toujours plus nombreux et les situations sont souvent marquées par l'urgence sociale, économique ou territoriale.

Le présent Schéma Stratégique de Subventionnement constitue une des réponses à l'accroissement des contraintes budgétaires, aux nouvelles exigences européennes et aux préconisations de bonne gestion.

Au-delà de la simple attribution d'aides financières, il s'agit désormais de construire une politique de concours publics plus lisible, plus efficace et davantage orientée vers les résultats.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

Ambitions et portée

Le présent schéma d'octroi des subventions est un document fondateur qui a vocation à définir une véritable doctrine d'intervention publique, à clarifier les finalités poursuivies, à harmoniser les pratiques administratives, à renforcer la transparence des décisions afin de contribuer effectivement à la réalisation des objectifs stratégiques du territoire.
Il a pour but de transformer progressivement une logique de gestion des aides en une véritable politique publique du subventionnement fondée sur la cohérence, la transparence, la performance.
L'ensemble des interventions de la collectivité pour la période 2026-2032.
Le présent schéma fixe ainsi le cadre stratégique qui guide l'ensemble des subventions versées par le Département-Région de Mayotte à compter du 1er janvier 2027.
Il est révisable tous les 3 à 5 ans et à chaque renouvellement de mandat.

Points clés

Publics destinataires:

- élus, DGA, directeurs métier, services contrôle de gestion et évaluation de politiques publiques, services financiers et juridiques, porteurs de projets.

Deux types de dispositions:

- Règles stables et opposables : elles répondent aux obligations légales et réglementaires (loi DCRA, décret 2001, CGCT, droit européen) : elles ne peuvent pas être modifiées sans délibération.
- Dispositions révisables : elles traduisent les priorités politiques du mandat en cours (enveloppes, orientations stratégiques, taux) : elles s'adaptent au vote du Budget primitif, au renouvellement de 2028 et à l'évolution du contexte budgétaire. Cette disti

En cas de contradiction, les dispositions générales et opposables prévalent sur les dispositions programmatiques et révisables.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

1. PRÉAMBULE ET CONTEXTE

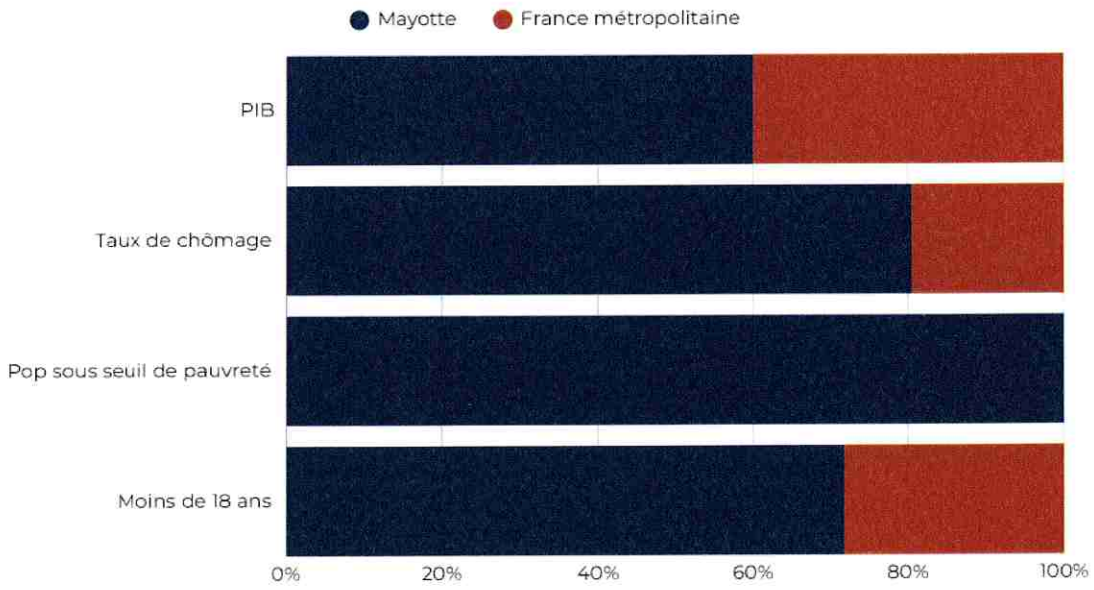
1.1 Diagnostic territorial

Mayotte, 101e département français et seule collectivité à statut de Département-Région, présente un profil socio-économique singulier au sein de la République :

- Population estimée à 320 000 habitants (2024), dont plus de 50 % a moins de 20 ans ;
- Taux de pauvreté supérieur à 77 % (seuil national) ;
- Taux de chômage avoisinant 30 % de la population active ;
- PIB par habitant représentant environ 30 % de la moyenne nationale ;
- Infrastructures publiques en déficit structurel (eau, assainissement, routes, équipements scolaires).

Ce contexte impose une allocation rigoureuse et stratégique des ressources publiques. Chaque subvention doit contribuer de manière mesurable à la réduction des inégalités territoriales et au renforcement des capacités locales.

Mayotte en chiffre - Ecarts avec la France métropolitain



Sources : INSEE Enquête emploi 2024, INSEE Flash Mayotte n°199 nov. 2025, IEDOM Rapport annuel 2024 (éd. 2025)

1.2 Vision stratégique

Le présent schéma s'articule avec les documents de planification suivants :

- Le Plan de Développement de Mayotte (PDM) 2021-2028 ;
- La stratégie de reconstruction post-cyclone 2025-2031 ;
- Le Contrat de convergence et de transformation (CCT) ;
- Les programmes opérationnels européens (FEDER, FSE+, FEADER) 2021-2027.

L'objectif est de garantir que chaque dispositif de subvention contribue directement aux priorités identifiées dans ces cadres stratégiques, en évitant les doublons et en maximisant l'effet de levier des cofinancements disponibles.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

2. CADRE JURIDIQUE ET RÈGLES TRANSVERSALES

2.1 Textes fondateurs et obligations légales

Texte	Implication pour le schéma
Loi DCRA n° 2000-321 du 12 avril 2000	Convention obligatoire > 23 000 €, publicité des aides
Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001	Dossier CERFA, compte-rendu financier obligatoire
Loi NOTRe du 7 août 2015	Clarification des compétences du Département-Région
Règlement (UE) 2021/1060	Compatibilité avec les aides d'État européennes (FEDER, FSE+)
Ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique	Caducité automatique des AP/AE non affectées en clôture, avec obligation d'assainissement préalable
Stratégie quinquennale 2025-2031 (CIOM 10 juillet 2025)	Cohérence obligatoire avec les 36 objectifs de reconstruction post-Chido
CGCT art. L.1612-30 (Annexe CFU)	Obligation d'annexe annuelle au Compte Financier Unique sur les subventions versées
Statut RUP (Région Ultrapériphérique UE, depuis 2014)	Taux de cofinancement européen à 85 % pour Mayotte (contre 50-60 % en métropole), avantage majeur pour tous les projets cofinancés FEDER, FSE+, FEADER, FEAMPA,
FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA)	Remboursement de la TVA sur dépenses d'investissement des collectivités (taux : 16,404 %), à mobiliser systématiquement avant toute demande de dotation
LBU - Ligne Budgétaire Unique (logement social outre-mer)	Dispositif central du logement en DOM/RUP ; enveloppe 2026 estimée à 46 M€ pour Mayotte, imputation ch. 77 (investissement) / ch. 74 (fonctionnement)
CCT - Contrats de Convergence et de Transformation	Outil contractuel pluriannuel État/Département-Région pour réduire les écarts DOM/métropole. Contrat d'Engagements 2026 signé le 13 avril 2026. Nouvelle génération 2024-2030 en négociation
Schéma d'Aménagement Régional	Document stratégique sur la planification du territoire à horizon 2050.

[redacted]

- Tout dossier instruit fait l'objet d'une vérification préalable de compatibilité aides d'État (règlement de minimis, RGEC, régime AFR). Le cumul avec des aides européennes doit être déclaré à l'autorité de gestion.

Avantage RUP :

- Mayotte est Région Ultrapériphérique (RUP) de l'UE depuis 2014. Ce statut confère un taux de cofinancement européen de 85 % (contre 50-60 % en métropole) pour tous les fonds FESI (FEDER, FSE+, FEADER, FEAMPA, INTERREG). Bonne pratique : pour tout projet d'investissement, vérifier en priorité l'éligibilité aux fonds européens avant de solliciter les dotations nationales (DSIL, DETR, Fonds Vert).

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

2.2 Distinction investissement / fonctionnement

Le présent schéma distingue systématiquement deux natures de subventions. Tout dossier doit préciser sa nature dès le dépôt. En cas de dossier mixte, chaque composante est instruite selon le régime qui lui est propre : la part d'investissement ne peut être requalifiée en fonctionnement, ni inversement, sans justification écrite du service instructeur.

Critère	Subvention d'Investissement	Subvention de Fonctionnement
Objet	Création, acquisition, réhabilitation d'un bien durable	Actions spécifiques et dépenses courantes de fonctionnement selon les orientations stratégiques du DRM.
Durée	Annuelle ou pluriannuelle (AP/CP)	Annuelle ou pluriannuelle exceptionnelle (AE/CP)
Taux maximum	Jusqu'à 80 %	Jusqu'à 80 %
Convention	Obligatoire dès 23 000 €, avec indicateurs dans la convention	Obligatoire dès 23 000 €, avec indicateurs dans la convention
Éligibilité liée à la maturité du projet	Projet d'investissement éligible après phase études et si au stade postérieur à l'avant-projet détaillé.	
Éligibilité à raison de l'autofinancement du porteur de projet	L'apport du porteur de projet doit représenter un minimum de 16 %.	
Modalités des versements de la subvention du Département-Région	Pour les Communes et établissements publics : 1er versement à la signature : 30% du montant accordé. Acompte(s) : jusqu'à 80% selon avancement des travaux et factures acquittées. Solde : 20 % après réception des travaux et justificatifs. Pour les subventions aux entreprises et associations jusqu'à 50 000€ : 1er versement à la signature de la convention : 80% du montant accordé ; Solde : 20 % après réception des justificatifs (factures, visites sur sites...)	A compter de 100 000 €, versement en deux fois dans l'année à inscrire dans la convention. Pour le solde : Sur justificatifs et rapport d'activité N-1.
Pièces spécifiques	Tableau de financement consolidé + stratégie d'équilibre budgétaire à moyen-terme – budget de fonctionnement associé à l'investissement.	Budget + rapport d'activité N-1 + stratégie d'équilibre budgétaire à moyen-terme
Suivi	Visite sur site obligatoire (> 50 k€) + audit (> 100 k€)	Relevé de dépenses + rapport d'activité. Pas de subvention possible en N+1 si le rapport d'activité de N n'a pas été transmis.
Clause de reversement	En cas de non-réalisation ou d'abandon de l'opération en cours. En cas de réalisation d'un objet différent de celui prévu à la convention.	A définir dans la convention

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

Points clés

- Règle impérative : Tableau de financement consolidé obligatoire pour tout dossier > 10 000 €.

Les subventions d'investissement et de fonctionnement accordées aux entreprises dans le cadre du présent schéma, notamment au titre de l'Axe 1 Développement économique, sont accordées par principe. Elles sont cumulables avec les avantages fiscaux dont bénéficient les entreprises du territoire (ZFANG, LEODEOM, défiscalisation..) dans la limite du plafond global. Le tableau de financement consolidé obligatoire pour tout dossier supérieur à 10 000€ doit faire apparaître l'ensemble des aides perçues.

2.3 Principes généraux d'octroi des subventions

Principe	Description	Traduction opérationnelle
Transparence	Publicité des appels à projets et décisions	Site internet du Département-Région (mayotte.fr) + Recueil des actes
Égalité de traitement	Mêmes critères pour tous les demandeurs	Grille standardisée, commission pluraliste
Complémentarité	Pas de financement à 100 % du coût total du projet par le DRM.	Taux max. 80 % sauf dérogation motivée
Impact mesurable	Priorité aux projets quantifiables	Indicateurs d'impact définis dans la convention
Éthique anti-corruption	Déclaration d'absence de conflit d'intérêt	Charte déontologie + cartographie des risques, atteinte à la probité + référentiel d'indicateur de la fraude et des conflits d'intérêt
Non-enrichissement	Interdiction d'enrichissement sans cause	Audit possible, clause de reversement systématique
Clause de non concurrence	Aucune subvention ne peut être accordée à un projet créant ou renforçant une position dominante susceptible d'évincer d'autres acteurs locaux.	Vérification du niveau de trésorerie par le service instructeur et déclaration sur l'honneur du porteur.

2.4 Articulation avec les principaux dispositifs de cofinancement

Le schéma s'articule avec les contraintes propres à chacun des dispositifs suivants :

- Europe : FEDER, FEADER, FSE+, INTERREG, FEAMPA, POSEI, Fonds horizontaux... ;
- Etat : CCT, CPER, France 2030, Contrats de Ville, PNRU/FRAFU, DSIL, DETR, Fonds Vert, LBU,...

Les dispositifs de financements mobilisables sont dans les règlements spécifiques d'aides.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

Dispositif	Axes concernés	Modalité d'articulation	Préparation double financement
FEDER OS 1.1 (innovation)	Axe 1	Avis CASE (Cellule d'Appui au Secteur Économique) obligatoire	Tableau financement consolidé
FEDER OS 2 (vert)	Axe 5	Avis DEAL + ADEME	Vérification service juridique
CPER / DSIL / DETR	Axe 2	Plan financement consolidé	Cumul max 70 % autorisé
FSE+ / FEADER	Axes 1, 3, 5	Déclaration autorité de gestion	Traçabilité dossier obligatoire
AFD / MEAE / INTERREG OI	Axe 6	Convention bilatérale préalable	Tableau financement consolidé
FEAMPA (pêche / aquaculture)	Axe 5 + Axe 1	Avis DEAL + DAAF	Taux RUP 85 % (Autorité de gestion : Préfecture)
POSEI (agriculture DOM)	Axe 1 + Axe 5	Via DAAF Mayotte	Spécifique RUP, 280 M€/an au niveau national
ERASMUS+ - Éducation et formation	Axe 7 + Axes 6	Via l'agence ERASMUS+ France	Financer jusqu'à 100% pour certaines actions
Europe créative	Axe 4	Via Direction du Musée de Mayotte, DAC	Fonds culturel du Conseil européens.
France 2030	Axe 1 et Axe 7	Via Bpifrance et la caisse des dépôts et consignations	Plan « France 2030 » doté de 30 milliards d'euros déployés sur 5 ans. A Mayotte il est décliné en 3 axes mobilisant 11M€
Fonds Vert (transition éco.)	Axe 5 + Axe 2	Avis DEAL + Préfecture	Enveloppe 2026 : 837 M€ au niveau national, nouvelles priorités biodiversité + adaptation cyclonique
COROM (redressement collectivités)	Transversal	DGOM + Préfecture	Accompagnement financier structurel sur 3 ans
LBU + CCT + Allocation RUP	Axes 2, 3, 5	Préfecture / DEAL	Dispositifs exclusifs DOM/RUP, taux 85 %, à mobiliser en priorité avant
FRDE (Fonds Régional Développement et Emploi)	Axes 1, 2, 3, 7 – Investissement communes.	Convention cadre 3 ans pour les communes	Tableau financement consolidé - Fléchage investissement obligatoire
ZFANG (Zone Franche d'Activité Nouvelle Génération)	Axe 1	Exonération impôt	Le territoire bénéficie d'un abattement de 100% en exonération d'impôts
Défiscalisation LEODEOM (Investissements entreprises)	Axe 1	A intégrer comme apport investisseur dans le tableau de financement	Déclaration obligatoire – réduction de la part CD sollicité
Fonds Développement Social	Axe 3	Via l'État et le Département – Région de Mayotte	Appui au financement de structures ou projets relatifs au soutien à l'insertion, l'éducation et la prévention sanitaire...

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

Le présent schéma distingue des régimes d'investissement selon la nature juridique du bénéficiaire (Communes et établissements publics, Entreprises et Associations). Cette distinction est obligatoire dès le dépôt du dossier et conditionne le circuit d'instruction, les modalités de versement et les obligations de suivi.

Mécanismes de financement complémentaires à intégrer dans le tableau de financement consolidé :

- Défiscalisation (loi LODEOM) : pour les investissements d'entreprises, la réduction d'impôt accordée par l'État au titre de la LODEOM doit figurer dans le plan de financement comme apport de l'investisseur, réduisant mécaniquement la part sollicitée au Département-Région. Son intégration est obligatoire dès lors que le projet en bénéficie.
- FCTVA : pour les communes, le remboursement de TVA (taux 16,404 %) constitue un autofinancement différé à comptabiliser dans le plan de financement.
- Octroi de mer : la part d'octroi de mer perçue par les communes constitue une ressource propre devant contribuer à l'autofinancement des projets d'investissement. Le Département-Région encourage les communes à mobiliser cette ressource sur leurs dépenses d'investissement plutôt que de fonctionnement.

Le cumul des aides publiques fait l'objet d'un contrôle préalable systématique. Le service instructeur vérifie la cohérence des cofinancements sollicités avec les règles applicables à chaque dispositif, notamment en matière d'aides d'État et de plafonds de financement.
Les aides à l'économie se font dans le respect du régime des aides d'Etat.

Points clés

- Le Département-Région n'agit pas comme financeur unique. Tout projet doit démontrer sa capacité à mobiliser d'autres partenaires. La valorisation du cofinancement doit figurer sur tout support de communication du projet (logo et mention obligatoires).

Règle de cumul des aides publiques :

- Le total des aides publiques cumulées (État + Europe + Département-Région) ne peut excéder 80 % du coût total du projet, sauf dérogation motivée (Source : Guide des recettes V3.1, mai 2026). Vérifier le cumul avant tout dépôt de dossier.
 Dispositifs DOM/RUP prioritaires à mobiliser avant les dotations nationales : FEDER, FSE+, FEADER, FEAMPA, POSEI, LBU, CCT, Allocation RUP.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

3. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS STRATEGIQUES

3.1 Les orientations stratégiques

Chaque projet présenté au titre du présent schéma doit démontrer son rattachement aux documents stratégique de la collectivité (SAR, S3 2021-2027, SRDE2I, SRESS, CPRDFOP 2023-2027, PPE 2024-2033, SRESRI 2022-2027, OSAM 2020-2030 (agriculture/pêche), SDAFPA, Contrats Territoriaux).

Les subventions sont octroyées exclusivement si elles contribuent à l'une des orientations stratégiques de la collectivité. Tout dossier ne se rattachant à aucun axe stratégique ci-dessous est irrecevable.

Lorsque le projet présente un effet transversal explicitement justifié, la bonification ne peut être accordée qu'une seule fois par dossier.

Axe	Intitulé	Lien PDM / CIOM	Nature dominante
1	**Développement économique attractif et innovation**	Dimension régionale, S3, SRDE2I	Investissement dominant
2	**Aménagement du territoire et infrastructures de proximité**	Désenclavement, SAR, CPER	Investissement exclusif
3	**Solidarité mahoraise (famille, enfance, handicap, autonomie et santé)**	Dimension départementale	Fonctionnement dominant
4	**Culture, identité locale et transmission des savoirs**	Patrimoine mahorais, shimaoré, kibushi	Fonctionnement. / Investissement.
5	**Transition écologique, biodiversité et développement durable**	PPE, SRCAE, lagon, ENR	Investissement dominant
6	**Coopération régionale et rayonnement géopolitique**	COI, Madagascar, Mozambique	Fonctionnement. / Investissement.
7	**Formation et insertion professionnelles**	Dimension régionale - CPRDFOP	Fonctionnement dominant
8	**Jeunesses et sports**	Dimension régionale – Compétences partagées : Etat/Région/Département	Fonctionnement dominant /

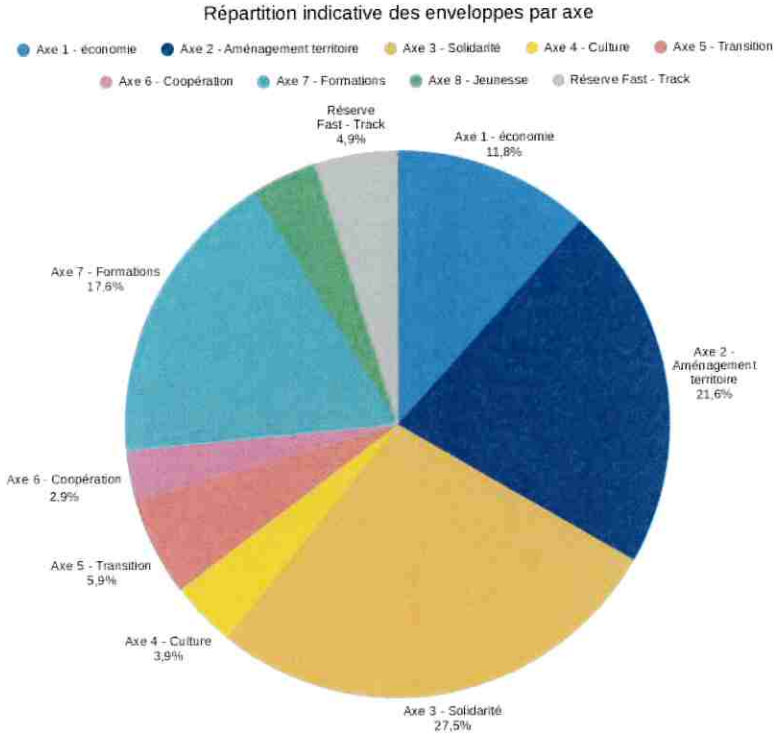
Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

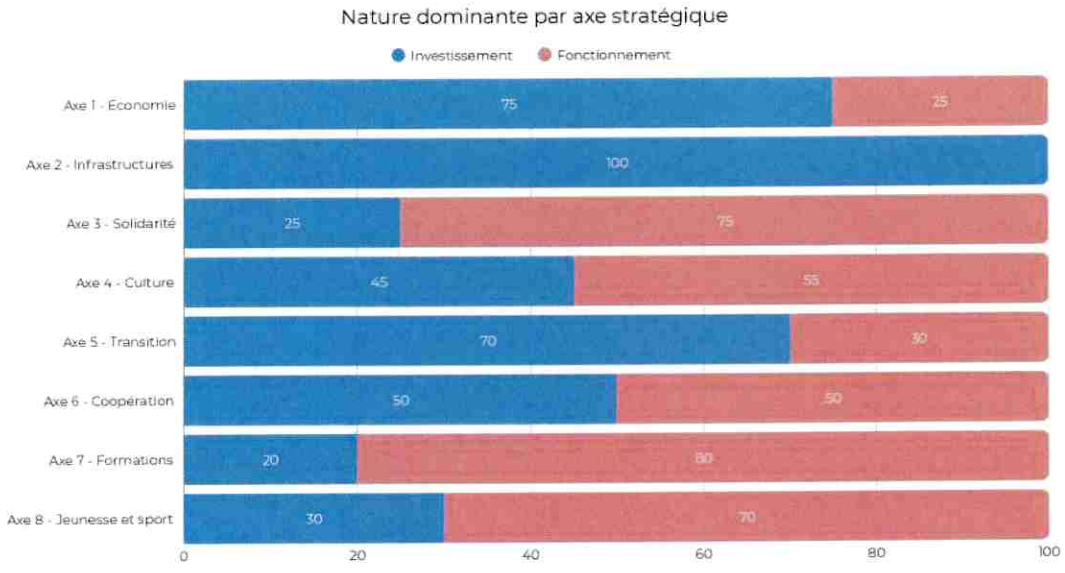
Les enveloppes peuvent être modifiées chaque année lors du vote du Budget primitif ou à l'occasion d'une décision modificative, en fonction des capacités financières de la collectivité, de l'évolution des besoins du territoire et des cofinancements mobilisables.

Points clés

- **Bonification transversalité :** +5 points pour tout projet démontrant un impact significatif sur un second axe ou s'il répond aux objectifs de rééquilibrage du territoire (SAR Mayotte). À justifier par le porteur et validé par le service instructeur. Une seule bonification par dossier.

Répartition indicative des enveloppes et nature dominante des subventions par axe





Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

3.2 Les objectifs stratégiques selon les huit axes

Le présent schéma s'inscrit dans le cadre du Plan Stratégique 2024 – 2028 du DRM. Chaque axe stratégique du document est directement rattaché aux objectifs stratégiques définis par la collectivité pour la mandature en cours. Tout dossier de subvention doit démontrer sa contribution à au moins un de ces objectifs.

Axes SSOS	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	DGA PILOTE
Axe 1 Développement économique attractif et innovation	**Accompagner le développement d'entreprises durables et innovantes**	Soutenir la création, le développement et la reprise d'entreprises locales via des subventions d'investissement productif	**DGA Développement économique et innovation**
	Devenir un territoire d'industrie	Financer les projets industriels structurants et les filières d'avenir (agroalimentaire, BTP, numérique, tourisme)	
	Conforter le tissu de l'économie sociale et solidaire	Subventionner les structures ESS contribuant à l'emploi local et à la cohésion sociale	
	Déployer la stratégie d'internationalisation des entreprises mahoraises	Soutenir les projets export et les missions de prospection à l'international	
	Favoriser l'économie bleue et la souveraineté alimentaire	Financer les investissements dans la pêche, l'aquaculture et l'agriculture locale	

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

Axes SSOS	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	[illegible]
Axe 2 Aménagement du territoire et infrastructures de proximité	**Désenclaver le territoire (mobilité, routes, numérique, maritime)**	Cofinancer les infrastructures de désenclavement des communes isolées en cohérence avec le SAR	**DGA Résilience territoriale / DGA Aménagement**
	Développer les infrastructures à dimension régionale	Financer les équipements structurants en partenariat avec l'État, l'Europe et les communes	
	Valoriser et protéger les ressources foncières	Soutenir les opérations de régularisation foncière et d'aménagement durable	
Axe 3 Solidarité mahoraise (famille, enfance, handicap, autonomie et santé)	**Rendre plus efficace la territorialisation de l'action sociale**	Financer les structures de proximité (PMI, LAEP, centres de soins) dans les communes sous-équipées	DGA Santé et solidarité
	Structurer la politique d'aide sociale et médico-sociale	Subventionner les associations et établissements médico-sociaux agréés (IME, ESAT, foyers de vie)	
	Engager le positionnement du conseil cadial sur le territoire	Soutenir les initiatives de médiation sociale et de justice coutumière ancrées dans la culture mahoraise	

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

Axes SSOS	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	
Axe 4 Culture, identité locale et transmission des savoirs	**Sauvegarder et transmettre le patrimoine culturel et naturel de Mayotte**	Subventionner les projets de valorisation du patrimoine matériel et immatériel (shimaoré, kibushi, traditions)	**DGA Population**
	Démocratiser le sport, la lecture et la culture pour tous	Financer l'accès à la culture et aux pratiques sportives dans les communes rurales et périurbaines	
	Accompagner la structuration du tissu associatif	Soutenir le renforcement des capacités des associations culturelles et sportives locales	
Axe 5 Transition écologique, biodiversité et développement durable	**Favoriser la résilience et la sobriété énergétiques**	Financer les projets ENR (solaire, éolien, biomasse) et d'efficacité énergétique en cohérence avec la PPE	
	Promouvoir la protection des ressources naturelles	Subventionner les projets de préservation du lagon, des mangroves et de la biodiversité terrestre	**DGA Résilience territoriale / DGA Développement économique et innovation**
	Conforter la souveraineté alimentaire	Financer les investissements agricoles, les coopératives et les circuits courts alimentaires	

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

Axes SSOS	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	
Axe 6 Coopération régionale et rayonnement géopolitique	**Faire vivre le cadre stratégique de coopération régionale**	Subventionner les projets multipartenaires avec les pays de la COI (Madagascar, Mozambique)	**Direction des Affaires Européens / Mission coopération régionale**
	Produire gagnant-gagnant avec les territoires partenaires	Cofinancer les projets INTERREG Océan Indien et les partenariats bilatéraux formalisés	
	Créer un bien commun régional	Financer les projets régionaux dans les domaines sanitaire, éducatif, économique et de la recherche	
	Assurer le relais des politiques publiques hors Mayotte	Soutenir les associations de la diaspora mahoraise intervenant au bénéfice de la population mahoraise	
Axe 7 Formation et insertion professionnelles	**Répondre aux besoins en professionnels dans les métiers en tension**	Financer les formations dans les secteurs prioritaires (santé, BTP, numérique, agroalimentaire, Tourisme, agriculture)	**DGA Enseignement, formation et insertion**
	Faciliter l'accès à l'emploi par la formation et l'insertion	Subventionner les structures IAE, les centres d'apprentissage et les organismes de formation certifiés	
	Déployer les schémas stratégiques de formation (CPRDFOP, SRESRI, Suha Na Maecha)	Soutenir la mise en œuvre opérationnelle des schémas régionaux de formation professionnelle	
	Accompagner la modernisation de l'appareil de formation	Financer l'investissement dans les équipements pédagogiques et la réhabilitation des	

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

Axes SSOS	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	DGA PILOTE
	Accompagner l'accès au haut niveau sportif	Subventionner les clubs et athlètes engagés dans des compétitions nationales et régionales	
Axe 8 Jeunesse et sports	**Démocratiser le sport et les pratiques culturelles pour tous**	Financer les équipements sportifs de proximité et les associations de jeunesse dans les communes rurales	**DGA Population / DGA Aménagement**
	Doter le territoire d'infrastructures sportives de dimension régionale	Cofinancer les équipements sportifs structurants en lien avec le CCT et le CPER	

Sources : Plan Stratégique Département-Région de Mayotte 2024-2028, déclinant le plan de mandature 2021-2028

L'Axe 6 opérationnalise la dimension géopolitique du DRM, jusqu'ici non traduite en subventions. Mayotte, carrefour stratégique du canal du Mozambique, doit développer des partenariats structurants avec la COI, Madagascar, le Mozambique et le Kenya, portant sur les échanges éducatifs, la coopération sanitaire et la recherche universitaire. Un appel à projets pilote sera lancé en 2027.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

4. SUBVENTIONS HORS AXES STRATÉGIQUES

Le Département-Région exerce des compétences légales qui génèrent chaque année des demandes de subventions. Ces compétences résultent de la loi (CGCT, Code du travail, loi NOTRe) et s'imposent à la collectivité indépendamment des priorités politiques du moment. Les subventions versées à ce titre ne relèvent pas des Axes 1 à 8 : elles sont instruites selon une procédure annuelle standard avec leurs propres critères et enveloppes dédiées, votées au Budget primitif.

Points clés

- L'absence de ces domaines dans le PDM 2021-2028 ne dispense pas le Département-Région de les financer. Ces subventions sont des obligations de service public résultant de compétences légales. Elles font l'objet d'une programmation annuelle distincte et d'un rapport présenté chaque année à la Commission permanente.

4.1 Autres champs d'intervention

Ces subventions font l'objet d'une instruction annuelle standard par le service compétent. Chaque domaine d'intervention dispose de critères d'instruction propres, adaptés à la nature du public bénéficiaire, à l'objet de l'aide et aux objectifs de service public poursuivis.

Domaine	Nature et bénéficiaires	Plafond indicatif	Base légale / Acteur référent
Tourisme	Associations, offices de tourisme, éco-tourisme	80 000 € /an et par projet	CGCT art. L.3232-1, service référent DREETS
Associations culturelles hors Axe 4	Structures associatives locales hors appel à projets Axe 4	30 000 €/an et par projet	Délibération annuelle, référent DRAC OI
Agriculture / Pêche hors S3	Exploitants, coopératives, CAPAM (dossiers hors DAS S3)	50 000 €/an et par projet	OSAM 2020-2030, DAAF, SDAFPA
ASE complémentaire	Associations protection de l'enfance, hors Axe 3	100 000 €/ an et par projet	CASF art. L.221-1, service référent DREES

Ces subventions sont inscrites dans une ligne budgétaire dédiée « Compétences légales hors axes stratégiques » au Budget primitif. Elles font l'objet d'un rapport annuel distinct présenté à la Commission permanente. Les enveloppes sont proposées par le DGS et votées chaque année, indépendamment des enveloppes des Axes 1 à 6.

Les subventions relevant de compétences légales ou obligatoires font l'objet d'une programmation distincte des axes stratégiques du mandat. Elles sont inscrites dans une ligne budgétaire dédiée et font l'objet d'un rapport annuel spécifique présenté à la Commission permanente.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

5. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION

5.1 Règles communes à tous les axes

Seuils d'admission et décisions d'instruction

L'instruction de chaque dossier aboutit à une décision motivée fondée sur le score obtenu à la grille de notation de l'axe concerné. Trois issues sont possibles :

- Tout dossier ayant obtenu une note égale ou supérieure à 60 points sur 100 est déclaré admis et soumis à l'instance compétente pour décision d'attribution. L'admission en instance ne vaut pas attribution. La décision finale appartient à l'instance délibérante, qui peut moduler le montant accordé dans la limite de l'enveloppe disponible.
- Tout dossier ayant obtenu une note comprise entre 40 et 60 points sur 100 est ajourné. L'ajournement n'est pas un rejet. Il signifie que le projet présente un intérêt réel mais que le dossier doit être renforcé avant de pouvoir être soumis à l'instance. Le service instructeur adresse au porteur, dans un délai de quinze jours ouvrables, une notification d'ajournement précisant les points à améliorer et les pièces complémentaires à produire. Un dossier ne peut faire l'objet que d'un seul ajournement en cas de second ajournement, il est automatiquement rejeté.
- Tout dossier ayant obtenu une note inférieure à 40 points sur 100 fait l'objet d'un rejet motivé. La décision de rejet est notifiée au porteur par écrit dans un délai de quinze jours ouvrables suivant la réunion de l'instance. Elle indique les critères sur lesquels le dossier n'a pas atteint le niveau requis et, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le porteur pourrait représenter un dossier amendé lors d'une vague ultérieure.

Les critères de sélection sont rendus publics afin de garantir la transparence, l'égalité de traitement et la lisibilité des décisions.

Conditions d'inéligibilité spécifiques par nature

- **Investissement :** Les dépenses de fonctionnement courantes (salaires, loyers, charges) ne peuvent pas être intégrées dans un dossier d'investissement même minoritairement. Les acquisitions foncières sont exclues sauf dans le cadre d'une opération d'aménagement validée par délibération. Les dépenses réalisées avant la date de dépôt du dossier ne peuvent pas être subventionnées.
- **Fonctionnement :** Une même structure ne peut recevoir plus de 50 % de ses ressources totales en subventions du Département-Région. Au-delà, un avis de la direction générale doit être motivé avant décision délibérante. Les charges de remboursement d'emprunt ne sont pas subventionnables.

Tout dossier doit préciser sa nature (Investissement ou Fonctionnement) dès le dépôt. Les critères et pièces requises sont adaptés selon la nature.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

5.2 Critères de séléctions : Axes 1 à 8

Axe 1 — Développement économique et innovation

Tout projet s'inscrit dans au moins un des 6 DAS de la S3 « Mayotte île d'innovation » 2021-2027 : économie bleue et maritime (DAS 3, ZEE 74 000 km²), agriculture et agro-transformation (DAS 4, 9 000 exploitations), smart économie, ESS/économie circulaire, valorisation du patrimoine naturel et cosmétopée, Smart Territoire. Avis CASE obligatoire avant décision. Tout dossier agriculture, pêche ou aquaculture démontre son articulation avec les OSAM 2020-2030 (3 axes : attractivité du métier, performance/résilience, gouvernance inclusive). Le CARIF OREF est associé systématiquement à l'instruction des dossiers comportant un volet formation professionnelle.
Bénéficiaires : entreprises, établissements publics, chambres consulaires, clusters, incubateurs, organismes de formation.
Plafonds : 500 000 € (80 % TPE/ESS ; 60 % autres) ; jusqu'à 2 000 000 € pour infrastructures d'innovation.
Les critères et pondérations sont adaptés selon la nature Investissement ou Fonctionnement.

Critère d'évaluation	Pts max	Nature
Inscription dans au moins un DAS de la S3 + cohérence SRDE2I	30	Commun Invest./Fonct.
Caractère innovant démontré (attestation ADIM ou jury Innov'Action)	25	Commun Invest./Fonct.
Impact emploi local mahorais (ETP créés/maintenus, jeunes/femmes)	20	Commun Invest./Fonct.
Viabilité économique (business plan, autofinancement min. 20 %)	15	Invest. : plan de pérennité / Fonct. : budget 3 ans
Démarche inclusive (ESS, femmes, jeunes < 26 ans, handicap)	10	Commun Invest./Fonct.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

Axe 2 — Aménagement et infrastructures de proximité

Articulé avec le SAR, le SRDE2I (orientation 1) et le DAS Smart Territoire.
Nature : Investissement exclusif.
Bénéficiaires : communes, EPCI, syndicats mixtes, établissements publics.
Plafond : 3 000 000 € (taux max. 70 % hors CPER/FEDER).

Critère d'évaluation	Pts max	Nature
Contribution au SAR + désenclavement des cantons ruraux/côtiers	30	Conformité SAR obligatoire
Nombre de bénéficiaires directs + réduction inégalités territoriales	25	Recensement INSEE
Qualité technique, durabilité et résilience climatique (plan entretien 10 ans)	20	Notice technique + CCTP obligatoires
Complémentarité avec fonds État/Europe (DSIL, DETR, FEDER, CIOM)	15	Tableau financement consolidé
Intégration environnementale (gestion eaux pluviales, biodiversité locale)	10	Avis DEAL obligatoire

Axe 3 — Solidarité mahoraise (famille, enfance, handicap, autonomie et santé)

L'axe intègre la solidarité sociale (compétence régionale, CPRDFOP 2023-2027), qui constitue un levier indispensable d'insertion à Mayotte (taux de chômage > 30 %, 53 % chez les jeunes).
Le CARIF OREF est systématiquement associé à l'instruction des dossiers formation.
Bénéficiaires : associations, structures sociales, établissements médico-sociaux (IME, SESSAD, futurs ESAT), organismes de formation (OF), CREFOP, etc.
Plafonds : 500 000 € (fonctionnement) ; 2 000 000 € (investissement).

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

Critère d'évaluation	Pts max	Nature
Alignement PDM, SCHMA, SDOSMS, CPRDFOP (SUHA NA MAECHA, PRAFQPH)	30	Fonctionnement/Investissement
Impact sur publics prioritaires (enfants < 6 ans, jeunes 16-25 ans, handicap)	25	Fonct. : file active / Invest. : places créées
Innovation sociale et nouvelles modalités d'accompagnement	20	Fonctionnement/Investissement
Partenariats mobilisés + pérennité financière post-subvention	15	Plan diversification financements 3 ans exigé
Qualité du suivi et évaluation des bénéficiaires	10	Rapport N-1 + indicateurs chiffrés

Axe 4— Culture, identité locale et transmission des savoirs

Bénéficiaires : associations culturelles, artistes professionnels, communes.
Plafonds : 300 000 € (fonctionnement) ; 500 000 € (investissement).

Critère d'évaluation	Pts max	Nature
Renforcement identité locale (shimaoré, kibushi, patrimoine mat. et immat.)	30	Avis Conseil artistique
Portée territoriale, accessibilité rural/péri-urbain, nombre de participants	25	Plan de diffusion + bilans N-1
Qualité artistique/scientifique/pédagogique	20	Distinctions, publications
Innovation pédagogique (numérique, podcasts shimaoré/kibushi, applications)	15	Fonct. : prototype / Invest. : équipement
Co-construction avec forces vives locales (communautés, écoles, diasporas)	10	Lettres d'engagement

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

Axe 5— Transition écologique et biodiversité

Bénéficiaires : entreprises, associations environnementales, collectivités, établissements publics.

Plafonds : 500 000 € (80 % biodiversité ; 60 % ENR).

Critère d'évaluation	Pts max	Nature
Contribution à la préservation biodiversité (récif, lagon, mangroves, SRCAE)	30	Conformité PPE 2024-2033 obligatoire
Impact environnemental mesurable et quantifié (CO_2, déchets, surface)	25	Bilan carbone méthode ADEME exigé
Innovation écologique, économie circulaire, technologies propres insulaires	20	Étude faisabilité technique
Viabilité économique + modèle réplicable dans l'océan Indien	15	Prévisionnel 5 ans
Sensibilisation et implication des habitants/écoles (EEDD)	10	Plan communication + conventions scolaires

Axe 6 — Coopération régionale et rayonnement géopolitique

Bénéficiaires : collectivités, CCI, CUFR, associations de coopération, COI, IORARC, ONG. Plafond : 200 000 €. Cofinancement obligatoire avec un partenaire du pays bénéficiaire (convention bilatérale signée avant instruction).

Critère d'évaluation	Pts max	Nature
Cohérence avec priorités de coopération CD (COI, accords bilatéraux)	30	Délibération CD + protocole COI
Impact sur le développement durable du pays partenaire	25	Avis poste diplomatique français
Mobilisation partenaires mahorais + réciprocité formalisée	20	Convention bilatérale signée obligatoire
Complémentarité AFD, MEAE, INTERREG océan Indien	15	Tableau financement consolidé
Bénéfices mesurables pour Mayotte (retours économiques, réduction migration)	10	Analyse d'impact retour sur Mayotte

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

Axe 7 — Formation et insertion professionnelle

Compétence régionale de plein droit (Code du travail art. L.6121-1, loi du 5 mars 2014, confirmée par NOTRe). Le Département-Région pilote le CPRDFOP 2023-2027 et finance chaque année des actions de formation, d'orientation et d'apprentissage. Le CARIF OREF est l'opérateur de référence pour le diagnostic et l'évaluation. Taux de chômage > 30 % (53 % jeunes, 41,8 % femmes) et 60 % d'illettrisme rendent cette compétence prioritaire sur le plan opérationnel, même si elle ne figure pas dans les axes politiques du mandat.
Chaque domaine de compétence légale est instruit selon des critères propres, adaptés à la nature du public, à l'objet de l'aide et à l'obligation de service public concerné.

Paramètre	Fonctionnement	Investissement	Base légale
Bénéficiaires	Organismes de formation (OF), CFA, GRETA, associations d'insertion, France Travail, AKTO, ATPRO	CFA, plateaux techniques de formation professionnelle	Code du travail art. L.6121-1
Plafond indicatif (seuils réglementaires)	150 000 € par organisme et par an	500 000 € (taux max. 70 %)	CPRDFOP 2023-2027 + BP annuel
Critères prioritaires	Alignement CPRDFOP, taux d'insertion à 6 mois, publics prioritaires (jeunes, femmes, illettrisme, PSH)	Cohérence avec carte des formations, mutualisation des plateaux	Délibération annuelle DRM
Acteurs associés	CARIF OREF, CREFOP, DREETS, France Travail	CARIF OREF + service technique	
Suivi	Taux d'insertion à 6 mois, certifications délivrées, publics touchés	Taux d'occupation plateaux, nombre de stagiaires formés	Rapport annuel CARIF OREF

Axe 8 — jeunesse et sports

Compétence partagée État/Région/Département (loi NOTRe). À Mayotte, plus de 50 % de la population a moins de 15 ans : cette compétence est particulièrement sollicitée. Le Département-Région verse des subventions annuelles aux associations sportives, clubs, ligues et structures de jeunesse agréées.
Chaque domaine de compétence légale est instruit selon des critères propres, adaptés à la nature du public, à l'objet de l'aide et à l'obligation de service public concerné.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

Paramètre	Fonctionnement	Investissement	Base légale
Bénéficiaires	Associations sportives, clubs, ligues, structures de jeunesse agréées	Communes, EPCI, associations pour équipements sportifs	CGCT art. L.3211-1 et L.3232-3
Plafond indicatif	800 000 € par structure et par an	200 000€	Budget primitif annuel
Critères	Nombre de licenciés, ancrage territorial, encadrement diplômé, publics prioritaires (jeunes, femmes,	Cohérence avec plan sportif territorial, accessibilité PMR	Délibération annuelle DRM
Suivi	Rapport d'activité + nombre de bénéficiaires + pratiquants	Réception des travaux + visite sur site	CR financier CERFA

6. ENVELOPPES FINANCIÈRES ET PLAFONDS

6.1 Programmation budgétaire indicative 2027-2031

LLes enveloppes sont strictement indicatives et révisables chaque année lors du vote du Budget primitif, ainsi qu'à chaque renouvellement de mandat. Elles ne figent pas les priorités politiques.

- Axes 1 et 2 (Économie & Aménagement) : priorités régionales majeures ;
- Axe 7 (Formation et insertion professionnelles) : priorités régionales majeures ;
- Axe 3 (Solidarité mahoraise) : priorité forte, principal axe d'intervention du Département ;
- Axes 4, 5, 6 et 8 : enveloppes plus modestes, à ajuster selon les opportunités et le contexte de chaque exercice ;
- Réserve de 5 % : maintenue pour les situations d'urgence ou d'opportunité (procédure Fast-Track).

Points clés

- Un axe dépassant 90 % de son enveloppe annuelle déclenche une alerte au DGS. Tout dossier > 100 000 € doit être anticipé dans le débat d'orientation budgétaire.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

6.2 Seuils et régimes d'attribution

Les demandes de subvention sont instruites selon trois régimes : simplifié, standard et renforcé. Les seuils, pièces exigées figurent dans le tableau ci-après, afin de faciliter la lecture et la sécurisation du processus.

Montant	Régime	Documents requis
< 23 000 €	Standard	Formulaire complet + budget + statuts + rapport N-1
23 000 — 100 000 €	Renforcé	Formulaire complet + convention obligatoire + compte-rendu financier annuel
> 100 000 €	Exceptionnel	Formulaire complet + audit préalable + convention pluriannuelle + CR qualitatif et financier

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

7.PROCEDURES D'INSTRUCTION ET DE DECISION

7.1 Calendrier annuel : système à dux vagues de campagne

Calendrier annuel — système à deux vagues de campagne

Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep
Vague 1 Octobre — mars *Ouverte à tous les porteurs de projets*						**Vague 2** Avril — juin *Urgences / opportunités*			**Hors campagne** *Juillet — septembre*		

Étapes — Vague 1

Publication de l'AAP *Octobre— janv*	**Dépôt des** dossiers *Oct — mars*	**Instruction** et notation *Oct — fév*	**Décision** attribution *à partir de décembre*

Vague 2 — procédure exceptionnelle

Réservée aux urgences avérées et aux opportunités de cofinancement non anticipées.
Délai d'instruction réduit : environ 30 jours.
Enveloppe plafonnée à 5 % de l'enveloppe annuelle par axe stratégique.

La plateforme de dépôt des dossiers et les téléservices sont ouverts simultanément dès le lancement de la campagne (Vague 1 et vague 2).

7.2 Procédure Fast-track (réserve de 5%)

La procédure Fast-Track est réservée aux situations exceptionnelles justifiant une décision dans des délais réduits, notamment en cas d'urgence liée à une catastrophe naturelle, d'opportunité de cofinancement à durée limitée, de continuité d'un service public menacé ou de projet stratégique dont le calendrier ne permet pas une instruction ordinaire.

- Délai maximum : 30 jours calendaires entre dépôt et décision.
- La réserve de 5 % constitue le plafond annuel.
- Toute attribution est publiée sur mayotte.fr sous 15 jours.

Points clés

- La procédure Fast-Track ne peut être utilisée pour contourner le calendrier régulier des appels à projets.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

7.3 Instruction et décision: s'appuyer sur les instances existantes

Il n'est pas nécessaire de créer une nouvelle commission dédiée. Les Directions métier et les DGA s'appuient sur les instances consultatives et de décision qui existent déjà au sein du Département-Région :

- Instances consultatives : comités techniques, commissions thématiques, commissions ad hoc.
- Instances de décision : Assemblée plénière et commission permanente.

L'obligation nouvelle porte sur le contenu, pas sur la structure. Chaque dossier doit être instruit selon les critères définis dans le présent schéma (grilles de notation, distinction Investissement/Fonctionnement, vérification du cofinancement). Le DGA de secteur valide l'instruction avant présentation en Commission permanente ou en séance plénière.

7.4 Plateforme numérique et publicité

- Dépôt unique en ligne via https://lecd976soutientmonprojet.fr, également accessible à partir du site internet de la collectivité https://www.mayotte.fr rubrique « Subventions en ligne » (Cerfa n° 12156 adapté) ; accusé de réception sous 48h ;
- Publication mensuelle des attributions sur https://www.mayotte.fr ;
- Toute décision est motivée (CRPA art. L.211-2) et notifiée par écrit ;
- Recours gracieux dans les 2 mois, recours contentieux devant le TA de Mamoudzou dans les 2 mois.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

8.SUIVI, CONTRÔLE ET EVALUATION

8.1 Dispositif de suivi gradué (investissement et fonctionnement)

Type de subvention	CR financier	CR qualitatif	Visite sur site	Reversement
< 23 000 €	Relevé de dépenses signé	Non obligatoire	Non systématique	Si non-réalisation > 20 %
23 000 — 100 000 €	CR annuel certifié	Rapport activité + indicateurs	À la demande	Si non-réalisation > 10 %
> 100 000 € Investissement	Audit financier indépendant N+1	Rapport qualitatif + évaluation d'impact	Obligatoire ≥ 1/an	Clause systématique
> 100 000 € Fonctionnement	CR annuel certifié	Rapport activité complet	À la demande	Proportionnée aux objectifs
Pluriannuelle (≥ 2 ans)	Bilan intermédiaire /18 mois	Revue mi-parcours DGS/Directions	1 visite/an minimum	Proratisation si écart > 15 %

La clause de reversement est insérée systématiquement dans toutes les conventions et activée dès le franchissement des seuils de non-réalisation.
Les conventions comportent, selon le montant et la nature de l'aide, des objectifs mesurables, des indicateurs de réalisation et, le cas échéant, des indicateurs d'impact. Le service instructeur procède à un suivi gradué proportionné au risque et au montant déployé.
En cas de non-réalisation totale ou partielle de l'opération, de non-respect des engagements ou d'utilisation non conforme des fonds, la collectivité se réserve le droit d'exiger le retour total ou partiel de la subvention, dans des conditions proportionnées à l'écart constaté.

8.2 Contrôles sur le terrain

- Visites sur site obligatoires pour tout investissement > 50 000 € (au moins une visite par an) ;
- Audit financier indépendant pour les subventions > 100 000 € ;
- Contrôle interne des attributions tous les 3 ans ;
- Formation déontologique obligatoire pour tous les agents instructeurs ;
- Signalement anonyme sécurisé via la plateforme « Alerte éthique » (loi Sapin 2).

8.3 Suivi et pilotage: intégré aux instanaces existantes

Il n'est pas nécessaire de créer un comité dédié. Le suivi du schéma est assuré directement par le DGS, qui s'appuie sur les Directions métier et les DGA dans le cadre des instances et conférences existantes (réunions de direction, conférences budgétaires, présentations en Commission permanente). L'obligation porte sur le contenu du compte rendu, pas sur la forme de l'instance : le DGS présente une fois par an à la Commission permanente un bilan synthétique des subventions accordées, des indicateurs d'impact atteints et des éventuelles révisions d'enveloppes à proposer. Ce bilan est publié sur https://www.mayotte.fr.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

8.4 Indicateurs

8.4.1 - Indicateurs de pilotage et gestion des subventions

Ces indicateurs mesurent la qualité de gestion, le respect des engagements et la bonne consommation des crédits. Ils permettent au DGS et aux Directions métier de piloter l'activité au quotidien.

Indicateur	Source	Fréquence	Cible 2031	Catégorie
Nombre de subventions accordées (total et par axe)	SI Département	Trimestrielle	+20 % vs 2024-26	Pilotage/gestion
Taux de consommation des enveloppes par axe (%)	Direction finances	Trimestrielle	> 85 %	Pilotage/gestion
Taux de conventions respectées (CR reçus dans les délais)	Directions métier	Annuelle	> 90 %	Pilotage/gestion
Délai moyen d'instruction (jours ouvrables)	Plateforme	Mensuelle	< 45 jours	Pilotage/gestion
Taux de reversement (non-réalisation ou détournement)	Direction de fiances	Annuelle	< 5 %	Pilotage/gestion

Points clés

- le but des politiques publiques n'est pas de dépenser de l'argent public. C'est de modifier une réalité sociale, économique ou culturelle. Les indicateurs d'impact ci-dessous sont OBLIGATOIRES. Ils mesurent ce qui change réellement dans la vie des Mahorais grâce aux subventions.

8.4.2 Indicateurs d'impact territorial

Ces indicateurs mesurent les effets concrets des subventions sur le territoire et les habitants. Ils sont évalués annuellement par le service évaluation et présentés en séance plénière. Tout indicateur sous sa cible déclenche un plan d'action correctif.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

Indicateur d'impact	Source	Fréquence	Cible 203	
Nombre d'emplois créés/maintenus (Axe 1)	URSSAF	Annuelle	500 ETP sur 6 ans	Transversal
CO^2 évité grâce aux projets Axe 5 (tonnes/an)	Bilans carbone	Annuelle	Conforme SRCAE	Transversal
Part des subventions en zones rurales et enclavées	SIG	Annuelle	> 40 %	Transversal
Taux moyen de cofinancement par projet	Tableaux financement	Annuelle	> 35 %	Transversal
Taux de satisfaction des bénéficiaires	Service évaluation	Annuelle	> 80 %	Transversal
Pratiquants de shimaoré ou kibushi dans les projets subventionnés	Bénéficiaires directs	Annuelle	> 5 000 par an	Axe 4
Partenariats actifs et opérationnels issus de l'Axe 6 (conventions signées + projets	Service coop. régionale	Annuelle	≥ 3 par an en 2029	Axe 6
Taux d'insertion à 6 mois des bénéficiaires de formations subventionnées	CARIF OREF	Annuelle	> 50 % en 2030	Formation

8.5 Evaluations triennales

- Évaluation à mi-parcours en 2029 : bilan quantitatif et qualitatif, révision éventuelle des enveloppes après délibération ;
- Évaluation finale en 2031 : bilan complet, mesure de l'atteinte des objectifs PDM, préparation du schéma 2032-2037 ;
- Prestataire externe indépendant (appel d'offres), résultats présentés en séance plénière et rendus publics.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

9. DISPOSITIONS FINALES

9.1 Entrée en vigueur, révision et articulation

Le présent schéma entre en vigueur après adoption par délibération du Département-Région à partir de la campagne d'attribution de subventions 2027.
Il peut être révisé sur proposition du Président ou du DGS et donne lieu à une délibération.
Les règlements sectoriels en vigueur (AI, PIJ, AIF, Fonds régional d'innovation,...) sont mis en conformité dans un délai maximum de 12 mois après l'adoption de ce schéma.
Le guide d'attribution des subventions, datant de février 2019, est actualisé pour tenir compte des orientations du présent schéma stratégique.

9.2 Communication et accompagnement

- Guide pratique du demandeur ;
- Publication annuelle des subventions octroyées année N-1 sur le site mayotte.fr;
- Annoncer sur les réseaux du Département-Région l'ouverture des campagnes de subventions ;
- Identifier un référent subvention dans chaque DGA, qui devient l'interlocuteur des porteurs de son secteur ;
- Prévoir une évaluation du schéma.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

Annexes

Intitulé	Format	Statut	Lot
Grilles détaillées par axe + barèmes d'équivalence Investissement/Fonctionnement. Grille de notation par axe (100 points)	Excel / PDF	À produire sous 3 mois	Phase de mise en œuvre
Guide d'attribution de subventions 2026 + annexe (circuit des demandes de subventions, modèle PV, modèle conventions d'objectifs)	PDF/Word	Validé par l'AP 30 juin 2026	Réalisé
Tableau de bord des indicateurs d'impact (modèle Excel automatisé, Investissement et Fonctionnement)	Excel	À produire sous 3 mois	Phase de mise en œuvre
Règlements sectoriels mis à jour (AI, PIJ, AIF, Fonds régional d'innovation,...)	Word / PDF	À mettre à jour sous 12 mois	Phase de mise en œuvre
Cartographie des aides existantes, autres que celles du DRM	Tableau Excel	À produire sous 6 mois	Phase de mise en œuvre
Etat de la mise en œuvre des recommandations de la CRC en matière de gestion des subventions octroyées et encaissées.	PDF	Validé par l'AP 30 juin 2026	Réalisé

Les annexes constituent des outils de gestion opérationnels qui seront produits lors de la phase de mise en œuvre du schéma sous la coordination de la Direction de la Qualité de Gestion et de la Mission Stratégie Territoriale. Leur production et adoption feront l'objet d'une information à l'Assemblée.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

ANNEXE - GLOSSAIRE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Ce glossaire recense l'ensemble des sigles, acronymes et abréviations utilisés dans le présent schéma, classés par ordre alphabétique. Il facilite la lecture du document par tout public : élus, agents, porteurs de projets et partenaires.

Sigle / Abréviation	Signification complète
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADIM	Agence Départementale pour l'Innovation à Mayotte
AFA	Agence Française Anticorruption
AFD	Agence Française de Développement
AFR	Aide à Finalité Régionale — régime d'aides d'État autorisé par la Commission européenne
AIF	Aide Individuelle à la Formation
AMF	Association des Maires de France — section Mayotte
AP/AE	Autorisation de Programme / Autorisation d'Engagement
ARS	Agence Régionale de Santé
BP	Budget Primitif
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CAPAM	Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte
CARIF	Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation
CAS	Commission d'Attribution des Subventions
CASE	Cellule d'Appui au Secteur Économique du Département-Région
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CDCA	Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

Sigle / Abréviation	Signification complète
CERFA	Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs
CFU	Compte Financier Unique
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CIOM	Comité Interministériel des Outre-Mer
CIRAD	Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
COI	Commission de l'Océan Indien
CPER	Contrat de Plan État-Région
CPRDFOP	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle
CRC	Chambre Régionale des Comptes
CRESS	Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
CRPA	Code des Relations entre le Public et l'Administration
CSS	Comité de Suivi du Schéma
CUFR	Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte
DAJ	Direction des Affaires Juridiques
DAS	Domaine d'Application Stratégique — catégories de la S3 Mayotte
DCRA	Loi relative aux Droits des Citoyens dans leurs Relations avec l'Administration (12 avril 2000)
DEAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DEETS	Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DETR	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
DGA	Directeur Général Adjoint
DGS	Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

Sigle / Abréviation	Signification complète
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
EEDD	Éducation à l'Environnement et au Développement Durable
ENR	Énergies Renouvelables
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ESAT	Établissement et Service d'Aide par le Travail
ESS	Économie Sociale et Solidaire
ETP	Équivalent Temps Plein
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FEAMPA	Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (taux RUP 85 %)
FCTVA	Fonds de Compensation pour la TVA : remboursement de la TVA sur dépenses d'investissement (taux 16,404 %)
FDS	Fonds de Développement Social
FRDE	Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi : alimenté par l'octroi de mer (18,3 M€ en 2025), réparti à 80 % aux communes (14,6 M€) et 20 % au Département-Région (3,65 M€).
FSE+	Fonds Social Européen Plus
IME	Institut Médico-Éducatif
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
INTERREG	Programme européen de coopération territoriale interrégionale (dont INTERREG Océan Indien)
IORARC	Indian Ocean Rim Association for Regional Cooperation
LAEP	Lieu d'Accueil Enfants-Parents
LBU	Ligne Budgétaire Unique : dispositif central du logement social outre-mer

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

Sigle / Abréviation	Signification complète
LEODEOM	Loi pour le Développement Économique des Outre-Mer : défiscalisation des investissements
MEAE	Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères
ONF	Office National des Forêts
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OREF	Observatoire Régional Emploi-Formation
OSAM	Orientations Stratégiques pour l'Agriculture de Mayotte 2020-2030
PDM	Projet Départemental de Mandat 2021-2028
PIB	Produit Intérieur Brut
PIJ	Point Information Jeunesse
PME	Petite et Moyenne Entreprise (10 à 249 salariés)
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PNRU	Programme National de Rénovation Urbaine
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2024-2033
PRAFQPH	Programme de Requalification et d'Amélioration de la Filière de Qualification des Personnes en situation de Handicap
RGEC	Règlement Général d'Exemption par Catégorie — aides d'État autorisées sans notification UE
RIB	Relevé d'Identité Bancaire
RUP	Région Ultrapériphérique : statut européen de Mayotte depuis 2014, conférant un taux de cofinancement FESI de 85 %
S3	Stratégie de Spécialisation Intelligente — « Mayotte île d'innovation » 2021-2027
SAR	Schéma d'Aménagement Régional
SCDL	Schéma de Données des Collectivités Locales — standard open data
SCHMA	Schéma Départemental de l'Habitat, de la Mobilité et de l'Aménagement

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260140-DE

Sigle / Abréviation	Signification complète
SCHMA	Schéma Départemental de l'Habitat, de la Mobilité et de l'Aménagement
SDOSMS	Schéma Directeur de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale
SESSAD	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
SIG	Système d'Information Géographique
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
SRDE2I	Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation
SRESRI	Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
SRESS	Schéma Régional de l'Économie Sociale et Solidaire
SUHA NA MAECHA	Stratégie Unique et Harmonisée d'Accompagnement des Nécessiteux et des Marginalisés
TPE	Très Petite Entreprise (moins de 10 salariés)
URSSAF	Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
ZFANG	Zone Franche d'Activité Nouvelle Génération : abattement 100% en exonération d'impôts jusqu'en 2030